

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2023 12			Exercice N-1 31/03/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	79 730	56 308	23 422	12 708	10 714	84.30
	Autres immobilisations corporelles	114 340	73 529	40 811	53 820	13 010	24.17
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	4 000		4 000		4 000	
	Autres immobilisations financières	21 698		21 698	20 928	770	3.68
Total II		219 767	129 837	89 930	87 456	2 474	2.83
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	23 120		23 120	28 281	5 161	18.25
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	19 611		19 611	64 441	44 830	69.57
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 136 450		1 136 450	1 036 298	100 152	9.66
	Autres créances	94 108		94 108	125 911	31 803	25.26
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	264 667		264 667	392 710	128 042	32.60
	Charges constatées d'avance (3)	15 239		15 239	4 551	10 688	234.86
	Total III	1 553 194		1 553 194	1 652 191	98 996	5.99
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 772 961	129 837	1 643 125	1 739 647	96 522	5.55

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

4 000

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2023	12	Exercice N-1 31/03/2022	12	Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000		50 000			
	Réserves						
	Réserve légale	5 000		5 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	400 282		99 177		301 104	303.60
	Report à nouveau			205 084		205 084	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	157 353		96 020		61 333	63.87
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	612 634		455 282		157 353	34.56
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	196 253		255 746		59 493	23.26
	Concours bancaires courants	22 683		22 501		183	0.81
	Emprunts et dettes financières diverses			387		387	100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	115				115	
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	252 659		351 293		98 634	28.08
	Dettes fiscales et sociales	276 108		284 275		8 167	2.87
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	277 873		370 164		92 291	24.93
	Produits constatés d'avance (1)	4 800				4 800	
	Total IV	1 030 490		1 284 365		253 875	19.77
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 643 125		1 739 647		96 522	5.55

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

894 191 1 088 173

2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

RAPPORT DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

Exercice clos le 31 mars 2023

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 180 471,40 euros contre 3 649 670,63 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 62 062,52 euros contre 27 573,98 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 999 435,10 euros contre 1 769 173,77 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 593 607,80 euros contre 521 314,53 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 30 675,43 euros contre 34 331,60 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 898 609,02 euros contre 749 913,63 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 484 125,32 euros contre 401 967,42 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 31 personnes contre 28 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 25 886,00 euros contre 54 328,66 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 592,25 euros contre 3 671,01 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 032 930,94 euros contre 3 534 700,63 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 209 602,98 euros contre 142 544,00 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 580,59 euros (-1 587,49 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 208 022,39 euros contre 140 956,51 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 3 136,35 euros contre -7 760,45 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 53 806,00 euros contre 37 176,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 157 352,74 euros contre un bénéfice de 96 020,06 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 643 124,51 euros contre 1 739 646,65 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 157 352,74 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice157 352,74 euros

Affecté en totalité au compte *Autres réserves* qui s'élèvera ainsi à 557 634,24 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 612 634,24 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération du Président.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

LE PRÉSIDENT
Christophe PAULINO



2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10
DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 mars 2023

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Conformément aux statuts de notre Société, nous vous rappelons qu'une convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décrite ci-après a été conclue au cours d'exercices antérieurs et s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Avec Monsieur Marcio PAULINO, associé :

Monsieur Marcio PAULINO a perçu une rémunération brute annuelle de 53 920 € au titre de son contrat de travail de « serrurier métallier » pour l'exercice clos au 31 mars 2023.

LE PRÉSIDENT
Christophe PAULINO



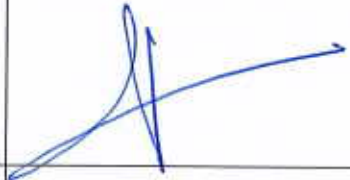
2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Signature
1	Mme DA SILVA LOPES Julia 51 bis rue Sinoel 77580 CRECY LA CHAPELLE	502	502	
2	M. PAULINO Christophe 11 avenue des Jonquilles 77340 PONTAULT COMBAULT	249	249	
3	M. PAULINO Marcio Eduardo 28 rue du Four 94100 ST MAUR DES FOSSES	249	249	
	Totaux	1 000	1 000	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée
à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

LE PRESIDENT



2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente septembre à 11 heures,

Les associés de la société 2MP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe PAULINO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 157 352,74 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice157 352,74 euros

Affecté en totalité au compte *Autres réserves* qui s'élèvera ainsi à 557 634,24 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Christophe PAULINO, au titre de son mandat de Président, qui s'est élevée à un montant de 55 994 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
Christophe PAULINO

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Paulino', written over a light blue horizontal line.

2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2023

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 mars 2023**

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 157 352,74 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 157 352,74 euros

Affecté en totalité au compte *Autres réserves* qui s'élèvera ainsi à 557 634,24 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Christophe PAULINO



2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 28 rue Pascal
77100 MEAUX

810 322 768 RCS MEAUX

PROCURATION

Je soussigné Christophe PAULINO, demeurant 11 avenue des Jonquilles - 77340 PONTAULT COMBAULT, Président de la société 2MP,

Donne par les présentes pouvoir à SO EXPERTISE – ZAC de la Madeleine – Bâtiment B – 34800 CLERMONT L'HERAULT

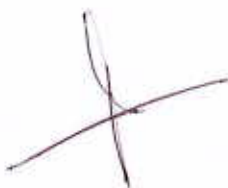
De, pour moi et en mon nom, procéder auprès au guichet unique à toutes formalités, dépôts, demandes d'immatriculation, modifications et radiations concernant ladite société,

En conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Meaux

Le

Christophe PAULINO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'X' shape with a vertical stroke through the center, representing the signature of Christophe Paulino.

2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DU COMPTE DE RÉSULTAT
(articles L. 232-25, al.2 et R. 123-111-1 du Code de commerce)

1. Déclarant

Société 2MP
Immatriculée au RCS, numéro 810 322 768 RCS MELUN
Représentée par Monsieur Christophe PAULINO, Président

2. Objet de la déclaration

Demande que le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023, distinct des autres documents comptables, et qui est déposé en annexe au Registre du commerce et des sociétés ne sera pas rendu public en application du deuxième alinéa de l'article L. 232-25 du Code de commerce et du deuxième alinéa de l'article L. 524-6-6 du Code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

Le soussigné atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des petites entreprises au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 du Code de commerce et n'appartient pas à un groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou de l'article L. 524-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Toute fausse déclaration relative à la demande de confidentialité du compte de résultat constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Fait à Meaux
Le 30 septembre 2023

Christophe PAULINO



22-21020 – PAUL HOCHART

Le Sous-traitant :

**2MP
8, rue Lavoisier
77 330 OZOIR LA FERRIERE**

**CEGC
Tour Kupka B
16, rue Hoche
TSA 39999
92 919 LA DEFENSE CEDEX**

Messieurs,

Vous nous avez délivré d'ordre et pour le compte de votre client ENTREPRISE PRINCIPALE :

**LEGENDRE I.D.F.
CS 85 807
13, avenue Jeanne Garnerin
91 321 WISSOUS CEDEX
Au Capital de 440 000€
RCSS RENNES 399 394 204**

Un Cautionnement solidaire conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi N°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance :

- d'un montant de : 607 000.00 euros HT
- en date du : 16/11/2023
- référencée : 2023-97574

Par la présente nous attestons avoir reçu de l'Entreprise Principale le règlement de la somme de 47 506.54€ HT représentant le règlement **partiel** ☒ ou **total** ☐ du contrat de sous-traitance.

En conséquence, nous donnons mainlevée du Cautionnement précité à concurrence du montant réglé.

Date: 29/04/2024

Signature + Cachet de l'Entreprise
(Le Sous-traitant)

SAS 2MP
8 rue Lavoisier 77330 Ozoir-la-Ferrière
Siret : 810 322 700 00015 APE 4332B
SAS au capital de 50 000 Euros
E-mail : sas.2mp@gmail.com

2MP

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

810 322 768 RCS MELUN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2023

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 mars 2023**

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 157 352,74 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice157 352,74 euros

Affecté en totalité au compte *Autres réserves* qui s'élèvera ainsi à 557 634,24 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

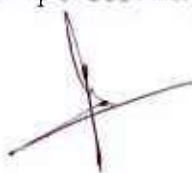
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Christophe PAULINO



ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	50.0000	1 000			1 000

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	2 398
Total	2 398

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Détail des produits à recevoir**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 144
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 024
Dettes fiscales et sociales	5 162
Autres dettes	2 734
Total	31 064

Détail des charges à payer

	Montant
Intérêts courus S/Emprunts	
- Intérêts sur emprunts	61
Fournisseurs	
- So Expertise 3 mois decales	5 328
- So Expertise 3 mois decales	234
- Im. Baltard régul. charges 22	3 588
- Assu flotte du 02/03 au 31/03/2023	91
- 29825(cotis. 2022)/ CAHT 2021*CAHT 2022	4 338
- Prov Nova Era	3 167
- FNP SDT Auto	5 184
Clients avoirs à établir	
- DS Bat 981-12	2 520
Etat Charges à payer	
- 8293 X 3 / 12	2 073
- 1155 x 3 /12	289
- Prov CVAE 1 T 2023	2 149
Autres charges à payer	
- CAP au 31/03/2023	133
D/C Charges à payer	
- Assurance prêt	81
Charges constatées d'avance	
- Assurance auto	94
Banques Charges à payer	
- Frais bancaire trim.	1 083
Total	30 413

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	15 239
Total	15 239
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	4 800
Total	4 800

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles****Engagements financiers**Engagements donnésEngagements reçus**Crédit bail**

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			79 500	152 422	231 922
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				18 627	18 627
- dotations de l'exercice			7 558	21 023	28 581
Total			7 558	39 650	47 208
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				37 717	37 717
- exercice			12 939	17 552	30 491
Total			12 939	55 269	68 208
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			17 052	28 979	46 032
- entre 1 et 5 ans			62 526	82 936	145 462
Total			79 578	111 916	191 494
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				10 119	10 119
Total				10 119	10 119